

IVRY

S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne

T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

Direction Espaces Publics
Service Déplacements Stationnement
Secteur Circulation, droits et permissions de voirie

Société Donato
14 rue des Champs Odes
78200 Buchelay

affaire suivie par **S. Zouak**
T 01 49 60 27 46 courrier@ivry94.fr

Références : SZ/SS/17/2025

Ivry-sur-Seine, le 18 FEV. 2025

Objet : occupation du domaine public

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Vu la pétition par laquelle la société Donato – 14 rue des Champs Odes – 78200 Buchelay (☎ : 06.27.24.43.59), agissant pour le compte de la Ville d'Ivry sur Seine – Esplanade Georges Marrane – 94200 Ivry-sur-Seine, demande l'autorisation d'occuper le domaine public **rue Truillot – 94200 Ivry-sur-Seine** par :

- **UN POTEAU SUR PLOT BETON,**
- **UN CÂBLE D'ALIMENTATION ELECTRIQUE AERIENNE PROVISoire D'UN LINEAIRE DE 12 METRES,**

Vu l'avis émis sur cette pétition par le Technicien Territorial de la Direction des Espaces Publics,

AUTORISE

ARTICLE PREMIER : L'occupation du domaine public qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée à charge par le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur et aux conditions suivantes :

- **Les poteaux seront installés de manière à ne pas gêner la circulation des usagers.**
- **Le câble en élévation sera installé au moins à 6 mètres au-dessus de la chaussée.**
- **L'intervenant doit veiller à ce que les bouches à clés soient en permanence accessibles durant toute la durée des travaux.**

ARTICLE DEUX : Le permissionnaire et son entrepreneur sont formellement tenus d'indiquer, deux jours à l'avance, à la Mairie, le jour où lesdits travaux seront entrepris. Dans le cas de non exécution de cette clause, les susnommés seront déclarés conjointement responsables.

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

ARTICLE TROIS : A la fin de l'occupation, le permissionnaire devra avertir le Service Déplacements-Stationnement – Direction des Espaces Publics.

ARTICLE QUATRE : L'autorisation sera annulée de plein droit si le permissionnaire n'en a pas fait usage dans le délai d'un an.

ARTICLE CINQ : Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

**Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation**

**Jean François Lorès
Directeur Général Adjoint**

